

Contrat œufs AMAP pour tous L'Arche

Contrat d'engagement solidaire pour la période du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

Le producteur

Bruno VICAT
Ferme de la Rivoire
38160 Saint-Antoine-l'Abbaye

Et le consomm'acteur :

NOM Prénom :

Adresse

.....

Tél :

E-mail :

1- Objet :

Le présent contrat a pour objet la livraison aux adhérents par le producteur d'œufs produits selon les critères définis dans la charte AMAP. Les œufs sont frais, et produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Le prix est fixé à 2,50 euros pour les 6 œufs.

2- Durée et livraison :

Le présent contrat s'étend du 1 juillet 2024 au 30 juin 2025. La livraison bi- mensuelle est effectuée par le producteur les lundis 1/07- 15/07- 29/07- 12/08- 26/08- 9/09- 23/09- 7/10- 21/10- 4/11- 18/11- 2/12- 16/12- 13/01- 27/01- 10/02- 24/02- 10/03- 24/03- 7/04- 21/04- 5/05- 19/05- 2/06- 16/06- 30/06 soit 26 livraisons de 18h30 à 19h15 dans la salle de distribution alimentaire de l'Arche de Seyssinet-Pariset.

Les adhérents s'engagent à s'inscrire puis à participer aux dates prévues dans le planning, à la préparation des paniers pour aider le producteur, à la distribution puis au rangement, à compter de 18h00 jusqu'à la fermeture du local. Sans inscription et participation aux permanences, l'amapien sera radié de l'amap et son contrat cédé à une personne en liste d'attente. En cas d'indisponibilité de l'adhérent pour sa permanence de distribution, celui-ci est tenu de trouver par lui-même un remplaçant pour assurer la permanence.

En cas de non retrait des œufs avant 19h15 par l'adhérent les œufs sont acquis par la solidarité et deviennent panier solidaire distribué par le référent solidarité.

Les adhérents s'engagent à apporter leurs boîtes d'œufs. Au cas où l'adhérent ferait enlever ses œufs par une personne extérieure à l'AMAP, il prendra soin d'informer correctement celle-ci (récipients, horaires, etc...).

3- Conditions de règlement :

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent un versement équivalent à l'intégralité de la prestation en **1, 2, 5 ou 10 chèques** :

- Pour 6 œufs : 26 x 2,50 € = 65 €**
En chèque(s) de €
- Pour 12 œufs : 26 x 5 € = 130 €**
En chèque(s) de €
- Pour 18 œufs : 26 x 7,50 € = 195 €**
En chèque(s) de €

Pour 24 œufs : 26 x 10 € = 260 €
En chèque(s) de €

Pourœufs : 26 x € =€
En chèque(s) de €

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Bruno VICAT et déposés auprès du référent œufs de l'amap. Tous les chèques seront établis à la signature du contrat.

4- Possibilité de réévaluer les prix :

Si l'évolution des prix (carburant, céréales ...) venait à exploser, possibilité d'augmenter ceux des œufs de dix de centimes, au bout de 6 mois.

5- Irrégularité dans la production :

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Il s'engage à être transparent et disponible pour discuter avec les consomm'acteurs.

Toutefois, conformément à la charte des AMAP le consomm'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production et les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers.

6- Solidarité :

Pour les amapiens intéressés, il est possible de contribuer par une action solidaire régulière ou ponctuelle.

-€ en chèque à l'ordre de De chenille à papillon.
- don du panier lors d'une absence pendant les vacances,
- don de produits pour la solidarité

Non retrait du panier et solidarité : En cas de non retrait du panier avant 19h15 par l'adhérent, le panier devient panier solidaire distribué aux amapiens solidaires référencés par l'amap.

7- Démissions :

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire.

L'amapien démissionnaire a obligation de prévenir les responsables de l'AMAP en cas de passation de son contrat. Le remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

8- Adhésion à Alliance PEC Isère :

Les adhérents doivent une cotisation annuelle payable par année civile à Alliance PEC Isère de 20€ pour 2024. Ce chèque libellé à l'ordre de « Alliance PEC Isère » devra être transmis au référent Alliance de l'AMAP.

Cette contribution permet à l'AMAP d'adhérer à Alliance PEC Isère (soutien, information, lien avec d'autres AMAP, assurance, litige...). Sans cotisation, l'amapien sera radié de l'AMAP et son contrat cédé à une personne en liste d'attente.

9- Litiges :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation d'Alliance PEC.

En cas d'échec de la médiation, le chapitre 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

9- Annexes et avenants

Les annexes et avenants au présent contrat en font partie intégrante

Réalisé en 2 exemplaires à le

Signatures :

L'adhérent

Le producteur